

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL A VALIDER

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric
Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. M. DUVAL Georges. M. LEVASSEUR Yann. M. KUSNIK Jean-François. M. PILLAC Patrice. Mme FERNANDEZ Patricia. Mme DONIUS Marie-Laure. Mme DOS SANTOS Marie-Anne. Mme BANSSE Nelly. M. NOEL Pascal. formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry

Absente excusée : Mme LE CORRE Sandrine

Absents : M. RICHEZ Jacques (démissionnaire). Mme LEFRANC Claudine (décédée le 28/11/2020 à Pontoise, Val d'Oise). M. DECAEN Christophe. Mme DECAEN Karima.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Marie-Laure DONIUS a été élue secrétaire de séance.

N° 2020/064

CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Jacques RICHEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques RICHEZ, élu sur la liste « Agir pour notre commune nouvelle », a présenté par courrier en date du 22 octobre 2020 reçu le 26 octobre 2020 sa démission de mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Amélie MEUSNIER est donc appelée à remplacer Monsieur Jacques RICHEZ au sein du Conseil Municipal. Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Amélie MEUSNIER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'installation de Madame Amélie MEUSNIER en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° 2020/065
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal en 17 septembre 2020 appelle des observations.

Il est observé des erreurs matérielles sur les extraits de délibérations :

N° 2020-053 : Il faut lire Madame CAMPAGNARO Alice et non pas Madame CAMPAGNARO Delphine, Il faut lire Madame LEFRANC Claudine et non pas Madame LEFRANCE Claudine.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE les observations ainsi faites.

N° 2020/066
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2019/020 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur et Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AS FOOTBALL représentée par Monsieur LOTHER, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/021 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TENNIS représentée par Monsieur FOVIAU, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/022 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'école primaire VAN GOGH. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/023 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'ILEP. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/024 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Ecole maternelle Jean de la Fontaine. Ladite convention sera signée pour pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n° 2020/025 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40x20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TIR A L'ARC représentée par Monsieur FASBETER, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/026 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 8x10 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MAM. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/027 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AIKIDO représentée par Monsieur LIM, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/028 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association KARATE représentée par Monsieur GOTHON, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/029 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association JUDO/GYMNASTIQUE/ BABY GYM représentée par Madame LE TROADEC. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/030 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40x20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOXE représentée par Monsieur LEMOINE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/031 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BAILA COMINGO représentée par Monsieur DHONT, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 20120/032 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LES BORNIOIS représenté par Monsieur CRABBE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/033 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association GO WEST DANCERS représentée par Christelle BRIARD, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/034 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra et la salle des Roses et la salle Jean Cresseveur 8x10 est signé à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MC DANCE représentée par Monsieur COUDOIN, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/035 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association DANSE AVEC MOI. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/036 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOTS et de la salle des MARGUERITES est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association CHEVEUX D'ARGENT représentée par Madame SZYPOWSKI, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n° 2020/037 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOTS est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LAB représentée par Madame ORGER, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/038 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOTS est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association GENEALOGIE représentée par Mme ROZALSKI, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/039 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOTS est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association SCRAP IS BORN' représentée par Madame MARQUISE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/040 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de MUSIQUE est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association REVEIL DE BORNEL représentée par Madame LEBORGNE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/041 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des ROSES est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BIEN ETRE EN SOI représentée par Madame MASCLLET, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/042 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOTS est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LES CHEMINS POUR LA MEMOIRE représentée par Madame LECOMTE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/043 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des CONQUELICOTS est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association ORDELIE représentée par Monsieur MONROSE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/044 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASE FRANCIS ET AMELIE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BADMINTON représentée par Monsieur LECOMTE Lionel Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/045 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASE FRANCIS ET AMELIE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec le Collège. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/046 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jeunes est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOUQUIN'AGE représentée par Madame BOISBUNON-MIOT, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/047 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jonquilles et la Salle polyvalente est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AJF représentée par Madame HEUDRON, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/048 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jonquilles pour les écoles de Fosseuse et Anserville est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AJF représentée par Madame HEUDRON, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n° 2020/049 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jonquilles est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association Club du Vert Galant représentée par Madame LEMAÎTRE Yvette, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n° 2020/050 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle polyvalente et la bibliothèque CONTER FLEURETTE est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association les CONTES DE LA TÊTE A CANNE représentée par Monsieur GEBEL Alain, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 07 septembre 2020 au 05 juillet 2021 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2020/020 A à N° 2020/050 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020

N° 2020/067
COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14 - EXERCICE 2020
 Décision modificative n° 1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 2020/012 en date du 18/06/2020 adoptant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2020, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

N° 2020/068
COMPTES ET BUDGETS - Comptabilité M14 - Exercice 2020
 Covid 19 : Étalement des charges

La circulaire NOR TERB2020 217C du 24 août 2020 vise à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Parmi les mesures annoncées, un assouplissement des modalités d'octroi au mécanisme exceptionnel d'étalement de charges de fonctionnement est proposé pour les dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Ce dispositif dérogatoire est optionnel et il n'est en aucun cas exclusif de l'application du dispositif de droit commun de l'étalement des charges.

Considérant que la situation financière ne nécessite pas d'étaler cette dépense sur plusieurs exercices Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** que les dépenses de l'exercice liées à la crise sanitaire du Covid 19 restent imputées sur **l'année de la dépense et ne feront pas** l'objet d'un étalement.

N° 2020/069
COMPTES ET BUDGETS - Comptabilité M14 - Exercice 2020
 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité (RODP réseau public distribution d'électricité)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la

distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 2020/ 070

COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14 - EXERCICE 2020

Redevance d'occupation du domaine public (RODP télécommunications)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

1/ **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

4/ **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ».

N° 2020/071

COMPTE ET BUDGETS - Comptabilité M14 - Exercice 2020

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP ouvrage de distribution de gaz)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE, A L'UNANIMITE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

N° 2020/ 072

MARCHES PUBLICS

Choix et autorisation de signature du marché avec les compagnies d'assurances

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de BORNEL qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour les différents lots ci-dessous :

- Lot 1 : dommages aux biens,
- Lot 2 : responsabilité civile,
- Lot 3 : véhicule à moteur,
- Lot 4 : protection fonctionnelle,
- Lot 5 : risques statutaires.

La Commune a reçu les candidatures et les offres de 6 compagnies d'assurance. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 20 %.

Compte tenu des consignes sanitaires, le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse par visio. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant de la prime et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue :

GROUPAMA, PARIS VAL DE LOIRE, 60 Bd Duhamel du Monceau, CS10609,45166 OLIVET
Montant prime annuelle de 4 216,59 €

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Compagnie retenue :

PILLIOT/VHV, Bureau d'Aire sur la Lys, Rue de Witterness, BP40002, 62120 AIRE SUR LA LYS
Prime annuelle de 3 430,12 € - PSE N° 1 : Protection juridique : 500 € soit 3 930,12 €

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur :

Contrat avec franchise de 150 € véhicules - 300 € véhicules lourds
PSE 1 : auto-collaborateurs

Compagnie retenue :

SMACL, 141 Avenue Salvador Allendé, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9
Prime : 4 988,08 € - PSE Bris de machine de 135,70 € soit 5 123,78 €

⇒ Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :

Compagnie retenue :

SMACL, 141 Avenue Salvador Allendé, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9
Montant de la prime annuelle : 202,54 €

⇒ Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue :

CIGAC/GROUPAMA, 60 Bd Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX 09
Taux appliqué : 3,30 %
Montant de la prime annuelle : 20 364,37 €

↳ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article "616 : frais d'assurances".

N° 2020/073
MARCHES PUBLICS

Prestations de balayage - nettoyage des voies communales

Monsieur le Maire vous informe qu'un avis d'appel public à la concurrence à été publié sur la plateforme pour le renouvellement du marché pour les prestations de balayage et de nettoyage des voies communales sur le territoire communal qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, après l'analyse des offres**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société qui sera retenue par le pouvoir adjudicataire.

Paiement sur l'article 611 « Contrats de prestations services

N° 2020/074
MARCHES PUBLICS

Prestations de services de maintenance, exploitation et entretien des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'eau des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe que la procédure de renouvellement du marché pour les prestations de services de maintenance, exploitation et entretien des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'eau des bâtiments communaux.

La procédure de négociation a été confiée à l'ADTO et une seule offre a été déposée sur la plateforme : Société DALKIA, 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 38, 59875 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer** le marché avec la société DALKIA pour un montant de 7 367,47 € HT soit 8 840,96 € TTC.

Paiement sur l'article 611 « Contrats de prestations de service » du budget en cours.

N° 2020/075
MARCHES PUBLICS

Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire vous informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme pour le renouvellement du marché pour l'entretien des espaces verts sur le territoire communal qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer
le marché avec la Société qui sera retenue après l'analyse des offres.

Paiement sur l'article 611 « Contrats de prestations de services » du budget primitif 2021.

N° 2020/076
URBANISME

Transfert de compétence

Elaboration des PLU au profit de la Communauté de Communes des Sablons

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU l'article L.5214-16 pour les Communautés de Communes du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sablons n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes,

le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Sablons.

La copie de la présente délibération sera transmise pour information à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons et à Monsieur le Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

N° 2020/077
URBANISME

Modification n° 1 - secteur de Fosseuse

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fosseuse en date du 08 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fosseuse ;

.../...

VU la délibération en date du 18 juin 2020 informant les membres du Conseil Municipal de Bornel des modifications à apporter au PLU de Fosseuse et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Fosseuse ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 05 octobre au 05 novembre 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du PLU de Fosseuse** telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bornel aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n° 5a.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département

N° 2020/078

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Présentation du compte de résultat 2019 (CLSH et Pôle Ados)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Initiatives Laïques d'Education Populaire (ILEP) gère l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil collectif de mineurs et du pôle jeunes et de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine PICANT, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires et Péri-scolaires pour présenter le compte de résultat de l'exercice 2019 établi par l'Association Initiatives Laïques d'Education Populaire.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE** des chiffres qui ont été présentés.

N° 2020/079

16/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Remboursement des masques

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bornel a acheté par l'intermédiaire de la communauté de communes des sablons des masques à des tarifs différents. Les masques achetés au mois de mai ont été pris en charge partiellement par l'Etat à hauteur de 50 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les termes de la convention relative aux modalités de remboursement d'achat de masques et notamment **le remboursement de la somme de 9 550,00 €** et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la communauté de Communes des Sablons et la commune de Bornel.

N° 2020/080

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Service d'urbanisme mutualisé

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Direction Départementale des Territoires n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire...) depuis plusieurs années.

La Communauté de Communes des Sablons a mis en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales entre elle et les communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission. Ce service commun arrivant à terme, il convient de renouveler la création de ce service.

La convention de mise à disposition du service commun d'urbanisme signée entre la commune et la communauté de Communes des Sablons arrive à terme au 31 décembre 2020.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun : Service Urbanisme Mutualisé (SUM) **et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans.**

N° 2020/081

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Désignation des représentants auprès de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 26/09/2016 portant sur la mise en place de la conférence intercommunale du logement.

Il rappelle que le CIL regroupe trois collèges : représentants des collectivités, des professionnels intervenant dans le champ des attributions et des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Après délibération, **Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ Monsieur Dominique TOSCANI, Maire et Monsieur Emmanuel PIGEON, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,** représentants pour siéger auprès de la Conférence Intercommunale du Logement.

N° 2020/082

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Adhésion des EPCI - Adhésion de la communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au Syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux),
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2111-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.**

N° 2020/ 083

**ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (A.D.T.O.) & SOCIETE
D'AMENAGEMENT DE L'OISE (S.A.O)**

Fusion entre les deux sociétés

Réorganisation des SPL du Département de l'Oise - « ADTO » et « SAO »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conseils d'administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ont approuvé la fusion des deux sociétés.

Il est rappelé que « Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise. Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code

général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

Article 1 **approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO,** selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

Article 2 **approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO »,** issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 **approuve les statuts de la société publique locale** résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 **charge ses représentants** au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 **confirme, autant que de besoin,** que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Monsieur Gérard PETITJEAN-LUCAS et Madame Delphine PICANT, tous deux représentants pour les assemblées générales et les assemblées spéciales.

Article 6 **approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.**

N° 2020/084

FETES ET COMMEMORATIONS

Convention relative au fonctionnement de la cérémonie du Maquis de Ronquerolles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un groupe de communes (Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne-sur-Oise, Hédouville, Isle-Adam, Persan et Ronquerolles) organise la commémoration du Maquis de Ronquerolles.

Au long de toutes ces années d'organisation par une présidence tournante, une convention, un cahier des charges et un protocole de déroulement de la cérémonie commémorative ont été mis en place.

Cette année, la cérémonie commémorative du Maquis prévue le 21/06/2020 sous la présidence de la commune de Ronquerolles a été reportée en 2021.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** le principe d'une convention relative au déroulement de la Commémoration du Maquis de Ronquerolles signée entre toutes les communes adhérentes et **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2020/085
CONVENTIONS DIVERSES

Convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre la ville de Méru et la commune de Bornel (formation sécurité)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15/04/2016 et la décision du Maire en date du 23/02/2018 concernant la mise en place de la mutualisation des services entre la ville de Méru et la commune de Bornel pour la formation des agents de la police municipale.

Dans le cadre de l'autorisation préfectorale de port d'armes délivrée aux gardiens de la police municipale de Bornel, les agents doivent suivre des séances annuelles de tir obligatoires selon les préconisations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Actuellement, notre police municipale a la possibilité de suivre les séances d'entraînement obligatoire avec la police municipale de Méru.

Le coût de cette mutualisation est fixé à 400 € (quatre cents euros) pour les deux agents.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

* **ACCEPTE** le principe de mutualisation de formation à l'entraînement au tir,

* **AUTORISE** la signature d'une convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre la Ville de Méru et la Commune de Bornel.

ACCEPTE le montant annuel de 400 € pour les deux agents réglés par mandat administratif après l'émission d'un titre de recettes.

N° 2020/086
CONVENTIONS DIVERSES

Convention avec RTE CDI de LILLE pour réaliser l'étude d'une nouvelle ligne électrique souterraine 63 000 volts Bornel - Terrier sur les chemins ruraux non cadastrés désignés ci-après :

CR... SI lieu-dit l'Eglantier
CR dit CL, lieu-dit l'Eclat sur les Marais
CR dit de St Leu, lieu-dit Les Cailloux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la liaison souterraine à 63 000 volts traverse plusieurs chemins ruraux non cadastrés, dénommés :

- chemin rural, situé dans la section ZI lieu-dit l'Eglantier,
- chemin rural dit Chemin latéral, situé dans les sections ZK et B lieu-dit l'Eclat sur Les Marais,
- Chemin rural dit de Saint Leu, situé dans les sections Ai et ZD lieu-dit Les Cailloux.

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) transmet une convention de servitudes rappelant les droits de chaque partie.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte une indemnité de quatre cent cinquante-neuf euros (459,00 €).

.../...

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), CDI de LILLE, 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL-CEDEX,

ACCEPTE l'indemnité de 459 €.

N° 2020/087

CONVENTION DE SERVITUDES

Convention avec RTE CDI de LILLE pour réaliser l'étude d'une nouvelle ligne électrique souterraine 63 000 volts Bornel - Terrier sur les parcelles privées cadastrées désignées ci-après :
L'Eclat sur les Marais - section B n° 307 & 840 (Jardin)
Les Marais - section AH n° 29 & 31(Lande)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020/060 du 17/09/2020 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour les parcelles communales cadastrées section B n° 307 et 840 situées sur l'Eclat sur les Marais et section AH n° 29 et 31 situées sur les Marais (indemnité de 1178 €) qui est annulée par le présent accord.

Considérant que le tracé a été modifié, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) transmet une nouvelle convention de servitudes pour la liaison souterraine à 63 000 volts traversant les parcelles précitées et rappelant les droits de chaque partie.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié établi chez Maître CAHOUET une indemnité de mille cent vingt-sept euros (1 127,00 €).

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), CDI de LILLE, 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL-CEDEX,

ACCEPTE l'indemnité de 1 127,00 €.

N° 2020/088

PERSONNEL

Création de poste de vacataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnes de façon ponctuelle ou pour une mission courte avec un temps de travail non identifié (période scolaire ou indéfinie...),

Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de recruter des agents vacataires pour effectuer des missions ponctuelles et de courtes durées.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

D'AUTORISER le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer les missions ponctuelles et de courtes durées,

DE FIXER la rémunération sur la base du SMiC horaire en vigueur,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget en cours.

N° 2020/ 089

PERSONNEL

Majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 fixe les modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Ce décret vise à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires, heures accomplies par les agents à temps non complet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE D'APPLIQUER** à compter de ce jour le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 pour tous les fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur emplois permanents à temps non complet.

N° 2020/090

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME 2021

Demande de subvention pour la mise en sécurité de la rotonde dans l'Ecole Van Gogh

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès à la rotonde située dans l'enceinte de l'Ecole Elémentaire Van Gogh a été fermé à toutes activités scolaires depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que les devis établis par

-l'entreprise Fernando MACIEL (dépose du seuil en béton, très abîmé et cassé, enlèvement des gravats en décharge, dépose du trottoir en béton cassé devant la rotonde, redressement du sol avec sable ou sablons, coffrage, dépose du sol plastifié dans la salle de rotonde et ponçage du sol pour enlever la colle, fourniture et pose de 120 m2 de carrelage grès cérame anti-dérapant posé avec colle fermaflex et fourniture et pose de 35 ml de plinthe assortie au carrelage pour un montant de 16 940,00 € HT soit 20 328,00 € TTC,

-Marc DAIX (dépose et évacuation de l'ensemble verre et métal, en benne de tri, pose d'une clôture de chantier, au pourtour de l'espace de travail, fourniture et pose de fenêtres fixes et porte en aluminium coloris RAL 3004 G (bordeaux), ensemble de 5 parties de 3 450 de hauteur par 1460 de large avec un soubassement plein - hauteur 3450x1460 de large, hauteur de porte 2070 - un tiers/deux tiers - anti panique 3 points - crémone pompier sur semi fixe vitrage de l'ensemble isolant - antichute 3 3² deux faces pour un montant total de 39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC,
CONSIDERANT qu'il est indispensable d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la structure avant de permettre l'utilisation de cette rotonde dans l'Ecole Van Gogh,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE les devis présentés par l'entreprise Fernando MACIEL et Marc DAIX pour une remise en état complète de cette salle pour un montant total de 55 940,00 € HT soit 67 128 € TTC

ACCEPTTE l'estimation et EXPRIME le souhait de le voir se réaliser,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une mise en sécurité de cette salle complète de l'Ecole Van Gogh pour un montant total de 55 940,00 € HT soit 67 128 € TTC.

N° 2020/091

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE -PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour les travaux de construction d'une aire de stationnements
Groupes scolaires de la rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que le parking situé à l'angle des rues Deschaintres et du 8 mai 1945 est vite saturé et qu'il est nécessaire d'envisager la création d'une aire de stationnements,

Précise que les travaux de construction d'une aire de stationnement prévoit l'installation du chantier, les sondages préalables et repérage sur plan, l'abattage et dessouchage d'arbres, le remblai, la réalisation de la chaussée pour le stationnement et les trottoirs

Présente l'estimation desdits travaux pour un montant total de 158 733,13 € HT soit 190 479,75 € TTC

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour solliciter une subvention aussi élevée que possible,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**

APPROUVE la construction d'une aire de stationnements à proximité des groupes scolaires situés rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 158 733,13 € HT soit 190 479,75 € TTC,

ACCEPTTE l'estimation **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du Conseil Départemental de l'Oise pour la construction d'une aire de stationnements à proximité des groupes scolaires situés rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 158 733,13 € HT soit 190 479,75 € TTC.

N° 2020/092

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE -PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour les travaux de requalification,
de rénovation et de mise en sécurité des déplacements
Rue du Pont Saint Jacques à Bornel

Monsieur le Maire :

* informe que le conseil municipal qu'un projet de rénovation de la rue du Pont Saint Jacques a été subventionné il y a quelques années et annulé pour des raisons budgétaires et rappelle que des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés par la Communauté de Communes des Sablons,

* présente le dossier de demande de subvention pour des travaux sur la rue du Pont Saint Jacques réalisé par le Cabinet ARCHANGE Ingénierie, rue de l'Eglise, 60390 AUNEUIL d'un montant de 317 265,78 € HT soit 380 718,94 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

DECIDE la réalisation des travaux de requalification, de rénovation et de mise en sécurité des déplacements rue du Pont Saint Jacques,

ACCEPTTE lesdits travaux d'un montant de 317 265,78 € HT soit 380 718,94 € TTC présentés par le Cabinet ARCHANGE Ingénierie et **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Département de l'Oise

PREVOIT un financement ainsi qu'il suit :

<u>Subvention du conseil départemental</u>	<u>111 043,03 € HT</u>
<u>Emprunt ou fonds libres</u>	<u>206 222,75 € HT</u>
<u>Total</u>	<u>317 265,78 € HT</u>

N° 2020/093

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021

Offre assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient indispensable d'étudier nos besoins en vidéoprotection (rôle des caméras et secteurs à protéger) sur l'ensemble du territoire : les secteurs de Bornel, Fosseuse et Anserville.

Monsieur le Maire précise que l'Offre présentée par le Cabinet ATEKA Ingénierie, 36 Avenue Salvador Allendé, 60000 BEAUVAIS est d'un montant de 19 500 € HT soit 23 400,00 € TTC pour les 4 phases (pré-étude, études techniques, réalisation et suivi du dossier de consultation et planification...).

CONSIDERANT que ce projet de vidéoprotection est important pour la population bornelloise,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'offre présentée par ATEKA Ingénierie en vue de réaliser une étude complète de nos besoins en vidéoprotection dans la commune d'un montant de 19 500,00€ HT soit 23 400,00 € TTC,

ACCEPTE l'offre faite et EXPRIME le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des territoires Ruraux pour un projet de vidéoprotection sur le territoire communal pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400,00 € TTC pour les 4 phases (pré-étude, études techniques, réalisation et suivi du dossier de consultation et planification...).

N° 2020/094

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021

Réfection du système d'alarme de l'Ecole Elémentaire Van Gogh (12 classes sur 3 niveaux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'alarme incendie de l'école Van Gogh est devenue obsolète et nécessite des travaux importants sur notre installation.

Monsieur le Maire précise que le devis d'un montant de 23 366,61 HT prévoit les équipements suivants :

- Détecteur autonome avertisseur de fumée type DAAF 10Y29 équipé d'un bouton Hush (pause) et d'une pile lithium scellée longue durée (10 ans)
- Déclencheur manuel pour DAD, BAAS type DM MCP3A-R000SF-A207-01C équipé d'une membrane déformable et d'un capot de protection verrouillable
- Bloc autonome d'alarme visuelle et sonore type BAAS Ma
- Bloc autonome d'alarme visuelle type BAAL Ma.

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour les 13 classes occupées par des activités scolaires et péri-éducatives de mettre en conformité le système d'alarme incendie de l'Ecole Van Gogh,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

APPROUVE le devis présenté par la Société CHUBB pour la remise en état du système d'alarme incendie à l'Ecole Elémentaire Van Gogh d'un montant de 23 366,61 € HT soit 28 039,93 € TTC,

ACCEPTTE l'estimation et EXPRIME le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une mise en conformité du système d'alarme incendie de l'Ecole Elémentaire Van Gogh de Bornel pour un montant de 23 361,61 € HT soit 28 039,93 € TTC.

N° 2020/095

COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL ET L'ETAT CIVIL

Demande de suppression des annexes (Anserville et Fosseuse) pour la tenue d'un seul registre dans la commune nouvelle

Il est nécessaire de revenir sur la création de la commune nouvelle de Bornel le 1^{er} janvier 2016 par les arrêtés préfectoraux en date du 25/09/2015 et du 25/11/2015.

Monsieur le Maire vous rappelle que la loi du 16/12/2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales confirmée par la loi du 16/03/2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes prévoit que les actes de l'état civil sont gérés au niveau de la mairie annexe dans chacune des communes déléguées.

La gestion de l'état civil échappe donc à la commune nouvelle, excepté s'il n'y a pas de communes déléguées. Dans ce cas, la commune nouvelle gère l'état civil des habitants de l'ensemble du territoire communal.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE à Monsieur le Procureur de la République l'autorisation de gérer l'Etat civil des 3 communes déléguées (Bornel, Fosseuse et Anserville) sur un seul registre** et de ce fait **DEMANDE à Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir supprimer les communes déléguées de Fosseuse et d'Anserville à compter du 1^{er} janvier 2021.**

N° 2020/096

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Travaux de signalisation lumineuse - hameau de Courcelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de signalisation lumineuse (SLT) sur les feux tricolores du hameau de Courcelles sur le CD105.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « signalisation lumineuse, le SE60 propose d'accompagner es communes dans la réalisation de leurs projets d'extension, renouvellement, rénovation ou mise en conformité dans le cadre d'une convention de mandat.

Le coût prévisionnel des travaux établi le 18/06/2019 s'élève à 39 927,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

VALIDE le projet de travaux de Signalisation Lumineuse tel que décrit (Hameau de Courcelles) et **DEMANDE** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,

ACCEPTTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif auxdits travaux, annexé à la présente

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

S'ENGAGE à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,

INSCRIT au budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

-en section d'investissement (article 2315) : dépenses afférentes aux travaux 37 432,37 €

-en section de fonctionnement (article 6042) : dépenses des frais de gestion 2 495,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020/097

URBANISME - VOIRIE - LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERT GALANT » - SECTEUR DE FOSSEUSE

Convention de r trocession espaces et  quipements communs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de lotissement « le Clos du Vert Galant » dans le secteur de Fosseuse est en cours d'instruction.

Il serait souhaitable qu'une convention r dig e en concertation avec la commune de Bornel, le SMAS, le SMEPS, la CCS et la soci t  FLINT IMMOBILIER pour ledit lotissement « le Clos du Vert Galant » situ  au lieudit les Pi ces d'en Bas relative   la r trocession des espaces et  quipements communs.

Apr s d lib ration, **le CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE le projet de convention et AUTORISE Monsieur le Maire   signer** ce projet de convention avec les diff rentes instances.

60088 Code INSEE	Commune nouvelle de BORNEL COMMUNE DE BORNEL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-251 : Fournitures d'entretien	0.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-820 : Locations mobilières	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	37 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
D-65888-020 : Autres	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	8 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	8 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 868.00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 370.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 238.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 212.00 €	44 350.00 €	0.00 €	36 138.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-01 : Installat ² générales. agencements. aménagements des construct ²	92 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	92 500.00 €	202 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations. matériel et outillage techniques	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations. matériel et outillage techniques	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	202 500.00 €	202 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Total Général		36 138.00 €		36 138.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

